

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER, M. Franck CLUSEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Philippe BOUVET, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marie-Claire CLEMENÇON (Pouvoir à M. COLL), M. Gérard BUCHE (Pouvoir à M. B. BOUVIER), Mme Océane MALINS (Pouvoir à M. B. ROUCHON), M. Jean Paul CLUSEL.

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 22 juin 2022 : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

DEL 1 - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de Saint Romain d'Ay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Responsable du SGC d'Annonay en date du 1/07/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
Mairie St Romain d'Ay	Développée	Nature

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2 - AMORTISSEMENT CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (COUT ETALE SUR 5 ANS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2019 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07 ainsi que la délibération du 14/04/2022 concernant l'opération de l'éclairage public conduit par le SDE07 : remplacement de 201 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la réfection des 15 armoires de commande.

Le coût des travaux restant à la charge de la commune sera étalé sur 5 ans.

Il convient donc d'amortir le montant des travaux sur la durée de l'étalement soit 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de 5 ans concernant l'opération de l'éclairage public conduit par le SDE07 : remplacement de 201 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la réfection des 15 armoires de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DEL 3 – PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux. Elle est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche et la Chambre de Métiers de l'Artisanat de l'Ardèche

Dans leur avis (joint en annexe), les chambres consulaires ont donné leur accord sur le dispositif proposé.

Le projet de délibération qui vous est présenté est accompagné du projet de plan délimitant de façon précise le périmètre concerné ainsi que de notre rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre ci-annexé,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche

Considérant l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche,

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux de centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité.

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan en annexe.
- **DECIDE** d'instaurer, au profit de la commune de Saint Romain d'Ay, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.
- **RAPPELLE** que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à

promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerne.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Copie de la présente délibération sera adressée Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ardèche ; Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat ;
 - Monsieur le responsable de la chambre interdépartementale des notaires de l'Ardèche
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.

DEL 4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – SECTEUR JEUNES DU NORD ARDECHE 12/17 ANS – ANNEE 2022-2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'objectifs et de financement -Secteur jeunes du Nord Ardèche Année 2022-2023.

En effet, le gestionnaire du nouveau Secteur Jeunes du Nord Ardèche 12/17 ans – né de la fusion des 3 clubs ados présent sur le territoire (Davézieux/Vernosc, AR4S et Arc-en-Ciel) rayonnent sur 12 communes du Nord Ardèche Le développement d'actions en direction de la jeunesse demeure un axe central des grands objectifs de la Fédération Nationale Familles Rurales que l'arc-en-Ciel, a pleinement saisi. La CAF 07 et le Conseil Départemental 07 ont eux aussi développé une politique volontariste en direction des jeunes de l'Ardèche.

Les 12 communes partenaires - dont St Romain d'Ay - ont souhaité s'inscrire dans cette démarche afin de :

- Permettre un accueil/accompagnement des jeunes du territoire ;
- Permettre aux jeunes de s'engager dans des projets ;
- Mettre en place des activités de loisirs éducatifs en direction des jeunes ;
- Permettre la mise en œuvre d'actions en direction des parents des adolescents du territoire (soutien à la parentalité) ;

Pour l'année 2022, le secteur jeunes est financé par l'ensemble des communes partenaires à hauteur de 39 326€. Le montant de la subvention sollicitée par le Groupement des AFR pour Saint Romain d'Ay au titre de l'année 2022 est de **2 144 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de financement -Secteur jeunes du Nord Ardèche Année 2022 pour Saint Romain d'Ay pour un montant de **2 144 €**.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 5 - : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant que la commune de Saint Romain d'Ay ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose que Mme Sophie DEGACHE soit désignée "correspondant incendie et secours".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CREE** la fonction de correspondant « Incendie et Secours" ;
- **DESIGNE** Mme Sophie DEGACHE correspondant « Incendie et Secours" ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 6 - PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC ARDECHE HABITAT - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat du Département de l'ARDECHE) dans le cadre d'un projet de requalification de l'ancienne école en vue de créer 6 à 7 logements sur le territoire de la commune de SAINT ROMAIN D'AY sur la parcelle cadastrée A 324, d'une surface de 1597 m².

Dans le cadre de ces échanges, il est proposé une solution permettant à la Commune de confier à ARDECHE HABITAT, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice au nom et pour le compte de la Commune, de tout ou partie de ses attributions de maître d'ouvrage. La Commune pourrait donc contractuellement déléguer à un mandataire certaines de ses attributions de maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage permet au mandataire de mener le projet de requalification de l'ancienne école au nom et pour le compte de la Commune sous de nombreux aspects (techniques, juridiques, administratifs, comptables...). La Commune verse au mandataire des appels de fonds préalables, lui permettant de régler les différents intervenants du chantier.

Une convention de mandat, destinée à établir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage, sera établie entre les parties ultérieurement, et présentée en conseil municipal pour approbation. Le mandat de maîtrise d'ouvrage permet également la rémunération du mandataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** les principes précités ;
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre les démarches/échanges avec ARDECHE HABITAT ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la poursuite des échanges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 7 - PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE SUPERETTE CONNECTEE, « BOXY ».

Le Maire présente au conseil municipal le produit « BOXY » autrement appelée supérette connectée.

Ce produit permet aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits d'entretien du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application Boxy, ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Cet outil permet aux administrés

L'installation de cette box est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction.

Lieu de l'installation proposée : Avenue de Praperrier (à côté de l'abribus).

Coût : Gratuit pour la commune.

Versement de la part de la société Boxy s'articulant comme suit :

- Part fixe : une redevance annuelle de 1000 € TTC versée à l'installation ;
- Part variable : + 1000 € TTC pour toute tranche de 25 000 € de CA atteinte au-dessus de 75 000 € HT.

Une discussion s'engage et le Maire soumet ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 contre) :

- **S'OPPOSE** à la mise en place de la Boxy sur Saint Romain d'Ay ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 8 - CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La commune de Saint Romain d'Ay souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de l'Espace Frédéric BERTRAND pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 16H à 20 H (horaires d'été) et de 15H à 19H (horaires d'hiver).

Les horaires d'hiver pouvant être adaptés si la fréquentation du marché municipal est importante de 16h à 20h en été et que les commerçants comme les clients souhaitent maintenir ces horaires au-delà de fin octobre, la mairie se garde la flexibilité d'adapter les horaires d'hiver en conséquence.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

DEL 9 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « MARCHÉ ».

Le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2022 créant un marché communal hebdomadaire ;

Il est proposé de créer la commission municipale pour travailler sur le règlement et tout dossier s'y rapportant.

M. le Maire sollicite des volontaires pour constituer cette commission.

M. Norbert COLL (membre de fait), M. Franck CLUSEL et Mme Sylvie MARTEL proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** la commission municipale « marché » ;
- **NOMME** M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Sylvie MARTEL comme membres de cette commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 10 - CREATION D'UNE COMMISSION « Aménagement du territoire communal ».

Le Maire propose de créer la commission municipale « Aménagement du territoire communal » en lieu et place de la Commission travaux.

Cette commission sera chargée de mener les études préalables aux différents projets d'aménagements. Elle proposera des réponses adaptées aux projets en question, les décisions revenant au conseil. Elle se chargera de faire ou demander les études d'avant-projet, rédiger et suivre les demandes de subventions éventuelles, validera le cahier des charges aux entreprises et veillera au bon déroulement des travaux avant réception.

M. le Maire sollicite des volontaires pour constituer cette commission.

M. Norbert COLL (membre de fait), M. Franck CLUSEL, M. Jean-Paul CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE et Baptiste ROUCHON proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre, 2 abstentions) :

- **CREE** la commission municipale « Aménagement du territoire communal » ;
- **NOMME** M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean-Paul CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE et Baptiste ROUCHON comme membres de cette commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Ay a constitué lors de son dernier conseil communautaire du 30 juin 2022 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se compose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par communes adhérentes, soit 8 membres titulaires et 8 suppléants.

M. le Maire Norbert COLL se propose pour être titulaire de cette commission et que Mme Marie-Claire CLEMENÇON, sa 2^{de} adjointe soit sa suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membre présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire ;

- **DIT** que M. le Maire en la personne de M. Norbert COLL et Mme Marie-Claire CLEMENÇON sont désignés respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Val d'Ay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Délibérations : /// Discussions : ///

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

Délibérations : /// Discussions : ///

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

DEL 12 - SECURISATION DU CARREFOUR RD221/VC COMBE D'ARZOL – CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'OEUVRE.

M. le Maire rappelle les travaux entrepris par commune portant sur la sécurisation du carrefour RD221/ VC Combe d'Arzol ;

Les travaux de ce carrefour nécessitent des compétences techniques que la commune n'a pas, aussi il est proposé de conventionner avec le SDEA pour mener à bien cette opération d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

Leurs missions sont les suivantes :

Phases Techniques	Délai en mois	Total HT	TVA	Total TTC
Etudes préliminaires / avant-projet	-	- €	- €	- €
Projet	-	- €	- €	- €
Assistance à la passation des contrats de travaux	2	1 248,30 €	249,66 €	1 497,96 €
Direction de l'exécution des travaux / Visa ou Exe	2	2 522,69 €	504,54 €	3 027,23 €
Assistance aux opérations de réception des travaux	1	229,34 €	45,87 €	275,21 €
	5	4 000,33 €	800,07 €	4 800,40 €

Pour un montant de 4 000, 33 € HT soit 4 800, 40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le SDEA pour leur mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'opération de Sécurisation du carrefour RD221/ et VC Combe d'Arzol pour un montant de 4 000, 33 € HT soit 4 800, 40 € TTC.
- **DIT** que des subventions seront sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhone-Alpes, du Département 07 dans le cadre « Atout Ruralité » et toutes organismes compétents dans ce domaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 13 - AMENAGEMENT DE LA RD6 EN AGGLOMERATION – CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'OEUVRE.

M. le Maire rappelle les travaux entrepris par commune portant sur l'aménagement de la RD 6 en agglomération ;

Les études et travaux de cet aménagement nécessitent des compétences techniques que la commune n'a pas, aussi il est proposé de conventionner avec le SDEA pour mener à bien cette opération d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

Leurs missions sont les suivantes :

Phases Techniques	Délai en mois	Total HT	TVA	Total TTC
Etudes préliminaires / avant-projet	3	5 959,42	1 191,88	7 151,30
	3	5 959,42	1 191,88	7 151,30

Pour un montant de 5 959, 42 € HT soit 7 151, 30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le SDEA pour leur mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la RD 6 en agglomération pour un montant de 5 959, 42 € HT soit 7 151, 30 € TTC.
- **DIT** que des subventions seront sollicitées auprès du Département 07 dans le cadre « Atout Ruralité » et toutes organismes compétents dans ce domaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 14 - ADHESION DE LA COMMUNE AU SDEA07

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération **CS-2017-12-52** en date du 1er décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A a fixé le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de cotisation de 50 €/an

B – Commune dont l'EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation

C – Agglomérations, Communautés de Communes, Département : 0,20 €/an par habitant –

Tarif incluant le socle de services, avec un montant plafond de 20 000 €

D – Autres syndicats : montant forfaitaire de 150 €/an

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire précise que vu que la Cte de Cmnes du Val d'Ay adhère au SDEA 07, la commune de St Romain d'Ay n'a rien à verser et propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Saint Romain d'Ay au S.D.E.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de la commune de Saint Romain d'Ay au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la présente délibération.

Discussions :

STRUCTURE FRANCE SERVICES :

Point sur les travaux.

- Le crépi va être réalisé début octobre,
- L'intérieur est terminé (quelques petits réglages sont encore à faire) ;
- L'alarme et le rideau métallique sont posés ;
- La boîte aux lettres jaune de levée du courrier (située à l'heure actuelle en face de la Mairie sera déplacée (une fois le crépi réalisé) près de la France Services.

Inauguration : Vu l'emploi du temps très chargé de M. le nouveau sous-préfet, une inauguration se programme dans la première quinzaine de novembre.

BOULANGERIE :

Une première réunion de travail avec la Chambre des Métiers qui nous épaula sur ce dossier – ainsi que M. Xavier Balandrau – maître d'œuvre va se tenir prochainement pour débiter l'opération (analyse, calendrier prévisionnel des différentes étapes du marché...).

FIBRE OPTIQUE :

Les travaux de génie civil sont quasi terminés mais un délai incompressible de 2 à 3 mois est à prévoir. Il faudra donc attendre début d'année 2023 pour les branchements. ADN informe la population par une réunion publique en tout début 2023.

ENFOUISSEMENT RESEAUX :

Franck CLUSEL fait un résumé des travaux :

Les travaux du secteur de la Montée de l'Eglise sont terminés ;

Une partie du programme de voirie 2022 est réalisé mais un imprévu a été découvert : certaines canalisations d'eau potable datant de 1962 sont très usées et nécessitent un remplacement. La bonne nouvelle est que le Syndicat Cance Doux prend totalement en charge cette dépense. Après ces travaux sur le réseau d'eau potable, l'enrobé définitif sera posé.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE

DEL 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE : CANTINE ET GARDERIE.

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils souhaitent mettre en place un règlement pour le temps périscolaire : cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du temps périscolaire cantine et garderie et ce à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Ecole :

Mme Marina BADEL relance une question qui a déjà été soulevée il y a quelques temps : disposer les places de parking en épi pour une meilleure visibilité ?

M. Le Maire dit que cela n'est pas réalisable pour l'instant, dans l'attente de la validation du projet de création d'une classe supplémentaire. Il est rappelé également que le sens interdit a été déplacé pour faciliter le stationnement.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

DEL 16 - ENCAISSEMENT CHEQUES DE PARTICIPATION DES MOINS DE 65 ANS – REPAS DES AINES.

Le Maire rappelle que chaque année le CCAS offre un repas à ses aînés (personnes ayant atteint 65 ans dans l'année). Il est précisé que les conjoints de moins de 65 ans peuvent y assister moyennant une participation de 25 €.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir encaisser ces chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques de 25 € pour les conjoints de moins de 65 ans désireux de participer au repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Rappel à la loi : Le Maire rappelle qu'en zone rurale l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Cette opération doit être réalisée autour des habitations sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès au terrain (route, sentier, chemin privé), cette opération doit être réalisée autour de l'habitation sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Un arrêté municipal sera établi pour rappeler ces règles et les sanctions qui en découlent en cas de non-respect.

Des réunions de quartier en novembre/décembre vont être programmées pour aller à l'encontre des habitants de chaque quartier et échanger sur les problématiques par quartier, créer un dialogue ...

Repas des aînés :

Après 2 ans d'absence, le repas des aînés fait son retour le samedi 22 octobre à midi : gratuité pour les plus de 65 ans et possibilité aux conjoints de moins de 65 ans d'y assister moyennant une participation de 25 €.

Des devis ont été sollicités auprès des restaurateurs locaux pour la réalisation du repas.

L'animation sera assurée par Mme Florence BERT de Beaurepaire pour 380 €.

Un colis sera également distribué pour les malades ou personnes en maison de retraite.

Les réponses des aînés doivent être rendues le 10 octobre 2022.

Conseil Municipal des Enfants : l'élection des prochains conseillers est prévue rapidement.

Conseil des sages : Rendu de la réunion à Eclassan pour restauration du Pont de St Pierre du 08/09/2022.

Une association a été créée avec Eclassan pour mener à bien ces travaux.

Des travaux de réfection des parapets est prévu à hauteur de 8000 €. D'autres menus travaux seront réalisés par les bénévoles des 2 communes.

Une subvention sera sollicitée auprès du Département 07.

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Discussions :

Manifestations passées :

Le marché des produits frais a débuté cet été sur le parking de l'Espace Frédéric BERTRAND.

Les maraîchers présents : fruits/légumes, la ferme de Péi, fromager, producteur de miel ...

Nous sommes toujours à la recherche d'un boucher-charcutier !

L'ouverture de ce marché a été apprécié par la population, des horaires été et hiver vont être calés.

Salon de l'artisanat et du commerce organisé par Atouts Val d'Ay a eu lieu dimanche 25 /09 à Ardoix, évènement très apprécié et enrichissant qui permet de rencontrer les artisans du secteur.

M. Coll tient à remercier Mme Myriam Feasson qui s'investit beaucoup dans cette action et qui fait un travail remarquable.

Manifestations à venir :

- Conscrits 2023 : fête de la bière le 1^{er} octobre 2022 à partir de midi au Forum de la Halle ;
- Opération Brioches 2022 : WE du 07 au 09/10 portée cette année par le Club Culturel et Sportif ;
- Banquet des pompiers le samedi 26 novembre à la Salle polyvalente ;
- Repas des classes en 2 : Samedi 03/12/2022 Salle polyvalente ;

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et l'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Discussions :

Collecte des déchets : Sophie DEGACHE précise - comme chacun a pu le constater - que désormais 6 points d'apports volontaires à ordures ménagères ont été aménagés sur la commune (Forum de la Halle, Place de la

Mairie, Jaloine, Darrère, Beille et Place du cimetière). Cette opération menée par la Cté de Communes du Val d'Ay est en prévision de l'installation de colonnes de 4 m3 qui devrait être installées prochainement et permettre d'accueillir des quantités plus importantes.

Un souci d'assainissement au quartier du Béolet a été soulevé par un agriculteur qui voit le déversement des eaux usées sur son terrain. En effet, ce quartier –comprenant 11 maisons- a été classé en assainissement collectif à tort (et ce avant 2005). La Saur a été sollicité pour travailler sur ce dossier et trouver la solution la moins onéreuse pour solutionner ce problème.

X - AFFAIRES LIEES AU SPORT

Délibérations : /// Discussions : ///

XI - AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE

Délibérations : /// Discussions : ///

XII – AFFAIRES DIVERSES

Station d'Epuration de Quintenas : Au dernier conseil municipal M. Buche demandait où en était la commune sur le différend qui opposait la commune de St Romain d'Ay à la commune de Quintenas, qui aurait dû payer plus de 30 000 €.

M. le Maire regrette que M. Buche ne soit pas présent ce soir car le point avait été inscrit à l'ordre du jour.

Cette demande de l'ancien maire sous-entend que l'actuelle équipe municipale n'aurait pas bien géré les intérêts de la commune et donc l'argent de ses administrés.

M. Le Maire va donc proposer au prochain conseil municipal la création d'une « commission mixte d'éthique ».

Cette commission pourra se renseigner et vérifier toutes les actions de la Mairie qu'elle décidera de consulter en respectant le délai légal de 6 ans pour la prescription des conflits d'intérêt. La Mairie s'engage à une totale transparence dans la transmission des documents et informations qui lui seront demandés.

M. DUCHAMP demande où en est l'étude pour l'isolation phonique de la maison des associations, car ?

M. Le Maire dit que le devis avoisine les 6000€ et que cette dépense n'est pas prévue au budget 2022, voir pour l'année 2023 !

M. DUCHAMP demande également quid de la demande de volet toujours pour la Maison des Associations.

M. Le Maire répond que cela n'est pas possible car cette ouverture est une issue de secours et que la pose d'un volet n'est donc pas possible !

Où en est-on du PLU ? M. le Maire dit que ce dossier prend beaucoup de temps, il convient encore d'organiser des rencontres avec les personnes publiques associées à la révision, le travail en commission se poursuit.

Des réunions publiques seront organisées prochainement.

Un commissaire enquêteur doit être nommé par le Tribunal Administratif mais pas avant mai/juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 21 h30.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLLE

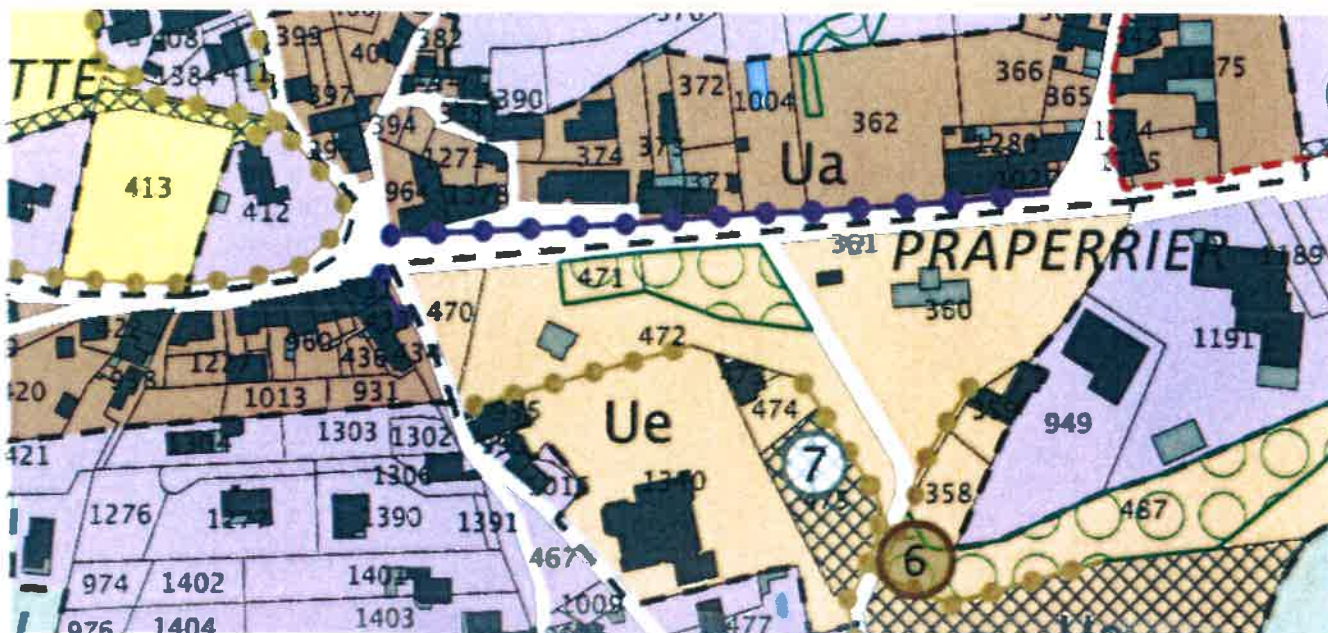


Annexe 1 – Linéaire du Droit de Prémption des baux commerciaux ;

Annexe 2 – Plan du Droit de Prémption des baux commerciaux

●●●●● Linéaire commercial à protéger
(Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Annexe 1.



Annexe 2.

